

# TRANSPORTS SCOLAIRES

## Qui peut bénéficier des transports scolaires ?

Pour pouvoir bénéficier des transports scolaires, les élèves doivent avoir à parcourir, pour rejoindre leur établissement une distance d'au moins 3 km en zone rurale.

Toutefois, les usagers scolaires, domiciliés en zone rurale entre 2 et 3 km de l'établissement fréquenté, sont autorisés à emprunter les circuits scolaires dans la mesure des places disponibles et sans détournement du circuit existant.

## Comment faire sa demande de carte de transport scolaire ?

Vous devez faire une demande de carte de transport scolaire sur le site [www.breizhgo.bzh](http://www.breizhgo.bzh) jusqu'à **mi-juillet**.

T : 02 99 300 300 du lundi au samedi de 8h à 20h / Email : [antennederennes.transports@bretagne.bzh](mailto:antennederennes.transports@bretagne.bzh)

## Comment demander un arrêt de car supplémentaire ?

Les demandes de création de points d'arrêt doivent être déposées **avant la fin mai** pour être pris en compte à la rentrée scolaire suivante. Les demandes déposées après la fin mai feront l'objet d'un examen global au mois d'octobre pour une mise en place après les vacances de la Toussaint. Aucune création d'arrêt ne pourra être examinée après le 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire, à l'exception des demandes présentées à la suite de déménagement ou de changements d'établissement. Votre demande sera étudiée par les services sur la base des conditions fixées par le chapitre 3 du règlement des transports scolaires.

Seules les demandes présentées à la suite de déménagement ou de changements d'établissement sont désormais étudiées par les services.

La demande est à retirer auprès de la mairie de la commune de résidence.

Attention : afin de ne pas augmenter de manière déraisonnable le temps de transport le Règlement Départemental des Transports scolaires prévoit notamment que :

- La distance pour la création d'un arrêt doit être impérativement supérieure à 500 m par rapport à l'arrêt le plus proche,
- Les demandes de création d'arrêt concernant les élèves scolarisés en dérogation aux cartes scolaires ne sont pas prises en compte.

Par ailleurs, sachez également qu'un arrêt pourra être refusé si :

- Le domicile est à moins de 3 km de l'établissement fréquenté,
- Il nécessite un demi-tour,
- Il nécessite un détour ou un allongement trop important de l'itinéraire initial,
- Les conditions de stationnement et de sécurité (visibilité, ...) sont insuffisantes.

NB : aucun arrêt n'est pour les élèves scolarisés en dérogation.

## Dérogations :

Les élèves qui fréquentent un établissement hors secteur scolaire doivent retirer une demande de dérogation auprès de l'établissement scolaire. Dans ce cas, l'attribution de la carte de transport est soumise aux conditions fixées au Règlement Départemental des Transports scolaires.

=> Les différents circuits ainsi que les arrêts existants sont sur [www.breizhgo.bzh](http://www.breizhgo.bzh).

## Carte de transport scolaire perdue :

En cas de perte, de détérioration ou de vol du titre de transport scolaire ou de la carte KorriGo comportant l'abonnement scolaire pour les élèves sur le réseau BreizhGo, vous devez transmettre une demande de duplicata aux services de la Région accompagnée de son règlement (8 euros). Vous pouvez en faire la demande sur [www.breizhgo.bzh/nous-contacter](http://www.breizhgo.bzh/nous-contacter) via le formulaire de contact.

## Une question, une demande ?

[Consultez la Foire aux Questions](http://www.breizhgo.bzh/nous-contacter) (FAQ) sur [www.breizhgo.bzh/nous-contacter](http://www.breizhgo.bzh/nous-contacter)